**No 8178**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**relative au financement de la contribution négative dans le cadre du mécanisme de compensation pour l'année 2023**

**\*\*\***

**Résumé**

Le projet de loi vise le financement de la contribution négative du mécanisme de compensation pour l'année 2023, introduit par la loi du 23 décembre 2022 modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Le présent projet de loi fait partie du paquet de mesures de l'accord tripartite (« Solidaritéitspak 2.0 ») conclu entre le Gouvernement, l’Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) et les organisations syndicales OGBL, LCGB et CGFP le 28 septembre 2022, qui consiste en une stabilisation des prix de l’électricité à leur niveau de 2022 pour tous les clients résidentiels ayant une consommation annuelle inférieure à 25 mégawattheures.

Sur base du cadre légal créé en décembre par la modification de la loi modifiée du 23 décembre 2022 relative à l'organisation du marché de l'électricité ainsi que par le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l’organisation du marché de l’électricité, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR), en concertation avec le ministère de l'Énergie, a fait une estimation concernant le montant de la contribution au mécanisme de compensation de la catégorie A pour l'année 2023 dans son règlement ILR/E22/58 du 28 décembre 2022. Après fixation des tarifs du réseau et sur base des données de la consommation et de production d'électricité renouvelable de l'année en cours, ainsi que des prévisions pour l'année à venir, le montant estimé de la contribution étatique pour la période allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 s'élève à 108 500 000 euros.

Considérant que le montant calculé dépasse le seuil de 40 000 000 euros toutes taxes comprises prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, une loi de financement spéciale doit être adoptée. Concernant l'impact financier, les dépenses nécessaires pour stabiliser les prix de l'électricité pour l'année 2023 sont imputées sur le Fonds climat et énergie et sont fixées à 110 000 000 euros.